



2023- 113

DECISION DU MAIRE  
AUTORISANT LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION  
AVEC LE COLLEGE AUSONE POUR L'UTILISATION DU SKATE PARK

Le Maire du BOUSCAT,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 28 mai 2020 confiant à Monsieur le Maire certaines attributions du Conseil Municipal pour la durée du mandat,

Considérant que la Ville, dans le cadre de sa politique sportive, met à disposition des élèves l'ensemble des infrastructures sportives afin qu'ils puissent pratiquer le maximum d'activités dans le cadre de leur cours d'EPS,

Considérant que le skate park est un nouvel équipement municipal,

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> : Une convention est signée entre la ville du Bouscat et le collège AUSONE, 69 Avenue Ausone, 33110 Le Bouscat, autorisant l'utilisation du skate park sur la plaine des Ecus, suivant une planification établie par le service des sports en début d'année scolaire.

Article 2 : La convention est signée pour une durée de 3 ans à partir de la mise en service dudit équipement.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville du Bouscat le 7/12/23

Le Maire,

Patrick BOBET